

**AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE
FINANCEMENT
de la structure multi accueil à gestion parentale "Les
Confettis", sise sur le territoire de Dommartemont**

ENTRE :

- ┌ La **Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF)** - 21 rue de St Lambert à Nancy, représentée par **Madame Juliette NOEL**, la Directrice,
- ┌ La **Commune de Dommartemont**, représentée par **Madame Marie-Christine LEROY**, le Maire,
- ┌ La **Commune de Saint Max**, représentée par **Monsieur Eric PENSALFINI**, le Maire,
- ┌ La **Commune d'Essey les Nancy**, représentée par **Monsieur Michel BREUILLE**, le Maire,
- ┌ L'**association Les Confettis**, 20 rue de Malzéville 54130 DOMMARTEMONT, représentée par **Madame Marjorie CHALUBERT**, la Présidente,

Considérant la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis", sise sur le territoire de Dommartemont, notamment son article 8 qui dispose qu'elle est : « renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle ».

ARTICLE 1

La convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis" pour l'année 2018 est reconduite pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2

L'article 2 de la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis" est modifié comme suit :

Les communes signataires contribuent aux frais de fonctionnement, de la structure au prorata des heures facturées aux ressortissants respectifs, déduction faite des subventions éventuelles d'organismes publics.

Une subvention de fonctionnement est versée par chaque commune à l'association "Les Confettis", après présentation d'un récapitulatif nominatif des heures facturées aux ressortissants.

La participation financière de chaque commune est établie à 1,45 € par heure d'utilisation du service par enfant ressortissant du territoire concerné. Elle sera

versée en fonction des heures facturées sur présentation des justificatifs de présence des enfants fréquentant la crèche « Les Confettis » délivrés aux parents.

Le montant de la subvention communale de fonctionnement correspondra donc pour la période du 01/01/18 au 31/12/18 à :

**Nombre d'heures facturées des enfants de la commune sur l'année x
1,45€**

Concernant la ville d'Essey-lès-Nancy, le nombre d'heures facturées dans l'année ne devra pas excéder un numerus clausus fixé à 13 000 heures.

ARTICLE 3

L'article 4 de la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis" est modifié comme suit :

L'association Les Confettis fournit chaque année aux partenaires signataires de la présente convention le compte d'exploitation, le bilan et le rapport d'activité de la structure avant le 30 mars. La structure doit également compléter, à la demande de la CAF, les documents qui actualisent les données budgétaires et d'activité, courant septembre afin d'ajuster le droit prévisionnel.

De plus, et afin que les montants respectifs de la participation financière des communes puissent être calculés, l'association fournit chaque année aux communes, fin septembre, un prévisionnel de fréquentation détaillée pour les ressortissants de chaque commune, et envoie pour paiement à terme échu un état mensuel récapitulatif du nombre d'heures d'utilisation effectivement comptabilisées.

La mensualisation sera calculée sur les heures facturées de l'année N-1, et répartie sur 11 mois, la régularisation n'intervenant qu'au terme du 12^{ème} mois.

Nancy, le

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle <i>Juliette NOEL</i>	Le Président de l'association Les Confettis <i>Marjorie CHALUBERT</i>
Le Maire de Dommartemont <i>Marie-Christine LEROY</i>	Le Maire de Saint Max <i>Eric PENSALFINI</i>
Le Maire d'Essey les Nancy <i>Michel BREUILLE</i>	